

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 514 relatif au déclassement du Domaine de deux ruelles au plateau du Serpent

n° 514

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu décret du 29 juillet 1924 portant, fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment à son article 7, ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'avant modifié: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu la lettre en date du 18 mai 1948 de M. le directeur du C.F.E., et la note en date du 26 mai 1948 de M. le chef du service des travaux publics

Vu procès-verbal d'enquête de commodo et incommoda dressé le 4 janvier 1949 par M. l'administrateur, commandant le cercle de Djibouti : Vu le décret du 9 novembre 1945 Portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative au déclassement du domaine de deux ruelles au plateau du Serpent, face à la résidence du commandant supérieur et à celle du directeur du C. F. E. (entre les lots 231, 230 et 236), d'une superficie de 644 et 525 mètres carrés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin serti et inséré, au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.